



Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Juillet 2023

Convocation du 5 Juillet 2023

L'an Deux Mil vingt-trois le Onze Juillet, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre Larrieu, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL – I. DUBOIS – M. BIELOKOPYTOFF – A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET - V. PEYROL – J. BERTHET - D. VENET - P. GOMEZ - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN – L. VIOLA - F. JANET – J. SAINT PIERRE – I. VAURES - S. CLOUPET - C. SEMINARA – J. LIENHARDT – S. BAUDIN – P. NOBLET

ABSENTS :

M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
S. ROGNARD a donné pouvoir à A. DUPERRIER
F. CANARD a donné pouvoir à S. BAUDIN

S. GUEDON

Ordre du jour

1	Approbation du compte rendu de la séance du 30 Mai 2023	1
2	Demande de subvention pour la mise en séparatif et la rénovation du réseau d'assainissement quartier Autière : 3ème phase	2
3	Renouvellement de la convention d'occupation des installations sportives.....	2
4	Suppression de la régie de recette du Cinéma.....	3
5	Délibération Modificative n°1 Budget principal	4
6	Approbation de l'abandon des puits de Montrottier et des Autières et de la levée des servitudes et périmètres de protection	4
7	Questions orales.....	5
8	Informations diverses	6

En préambule, M. le Maire demande la modification de l'ordre du jour afin de le compléter par l'ajout de la Délibération n° 202307D045 relative à l'approbation de l'abandon des puits de Montrottier et des Autières et de la levée des servitudes et périmètres de protection.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2023

Voir le compte rendu de la dernière séance.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 11 juillet 2023

2 DELIBERATION N° 202307D041 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SEPARATIF ET LA RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT QUARTIER AUTIERE : 3EME PHASE

Rapporteur : Eric Jacquand

Arrivée de Mme A. Martin qui prend part au vote

Conformément au programme d'assainissement défini au schéma directeur d'assainissement de 2018, la Commune a entamé en 2022 la création de réseaux séparatifs d'eaux usées Quartier des Autières (Rue des Autières et Avenue des Nations). La 3^{ème} et dernière phase des travaux menés sur ce quartier, prévoit la création d'une collecte séparative sur le haut de la rue Dunant et le haut de la rue du Bugey qui rejoindra le réseau rue du Bugey ayant fait l'objet de travaux en 2023, ainsi que la création d'une traversée du réseau pluvial sous l'avenue Charles de Gaulle (RD1083), jusqu'au collecteur d'eau pluvial de la Rue de Dombes.

Ces travaux sont estimés à 255 000 € HT, maîtrise d'œuvre incluse, et sont envisagés pour 2024. Il convient de solliciter les financeurs potentiels à savoir, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental 01.

Le plan de financement est le suivant :

•	Assainissement	•	€ HT
•	Subvention Agence de l'Eau	•	76 500 €
•	Subvention Conseil Départemental	•	51 000 €
•	Fonds propres		127 500 €
•	TOTAL	•	255 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement du projet
- **ADOpte** le projet de travaux de mise en séparatif et réfection du réseau d'assainissement quartier « des Autière » 3^{ème} phase, évalué à 255 000 € HT
-
- **S'ENGAGE** à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau et du département de l'Ain pour la réalisation de cette opération.
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire, et mandat au Département de l'Ain afin de percevoir l'aide en son nom en cas de reversement à la commune
- **ATTESTE** que la phase opérationnelle du projet n'a pas commencée à ce jour
- **DEMANDE** une dérogation pour le commencement des travaux par anticipation à la décision d'aide des financeurs

3 DELIBERATION N° 202307D042 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Michel Macon

Le Lycée Professionnel privé et le Collège Léon Comas font usage du matériel sportif des différentes salles de sports communales (gymnase, halle des sports, salle tennis de table, et terrains extérieurs).

La convention fixe les règles d'utilisation du matériel et des salles, et la répartition financière des frais de renouvellement du petit matériel (tapis...) pour une durée de trois ans.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 11 juillet 2023

Ainsi, les frais d'acquisition du matériel en commun sont répartis pour 45% à la charge de la mairie, 35% au collège et 20% au LPPR. Sont exclus de cette convention les frais d'investissement de matériels plus importants (agrès, panneaux de basket...).

La convention d'occupation actuelle arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2023-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE les termes de la convention.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

P. Larrieu : Il y aurait peut-être un problème d'équilibre sur l'utilisation, je propose de renouveler cette convention pour une année seulement et d'échanger prochainement avec les chefs d'établissements qui semblent non satisfait du planning proposé pour la rentrée 2023. On peut regretter qu'ils n'aient pas formulé leur désapprobation durant la réunion préparatoire.

M. Macon : Pour rebondir, hier au soir la Commission a évoqué ce problème, on a envisagé de rajouter dans cette convention, que les équipements spécifiques utilisés uniquement par un seul établissement (ex : barres asymétriques) soient uniquement financés par l'établissement demandeur.

M. Maréchal : Est-ce qu'ils pratiquent réellement les agrès ?

V. Peyrol : Sur un seul trimestre. Il y a effectivement des points à revoir, on n'a pas dit que l'on ne finançait rien.

M. Macon : Nous rajouterons donc à la convention que l'achat de matériel à l'usage exclusif d'un seul établissement sera entièrement financé par cet établissement. Nous ramenons la durée de cette convention à 1 an, et on retravaille dessus pour la rentrée prochaine.

J. Lienhardt : Il ne faudrait pas que l'on privatise le matériel.

F. Janet : A-t-on un état des lieux du matériel aujourd'hui disponible et son état au regard de la réglementation.

P. Larrieu : Non, et il faut le faire pour des raisons de sécurité.

4 DELIBERATION N° 202307D043 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE DU CINEMA

Rapporteur : Isabelle Dubois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 26 Mai 1978 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du Cinéma,

CONSIDERANT que cette régie n'est plus active en raison de l'existence d'une délégation de Service Public pour la gestion du Cinéma « Jean PERRIN »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve la suppression** de la régie de recettes du Cinéma, au 31 Juillet 2023



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 11 juillet 2023

- **Décide de restituer** les fonds de caisse de 300 € de la régie Cinéma,
- **De solder** le compte de dépôt de fonds, en virant sur le compte de la trésorerie 674.50 €
- **Annule** les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour le Cinéma, au 31 Juillet 2023.

5 DELIBERATION N° 202307D044 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Isabelle Dubois

Mme Isabelle DUBOIS, adjointe aux finances expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1, section fonctionnement et investissement, du budget principal de la Commune, selon les modalités suivantes :

COMMUNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01								
COMMUNE					FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Libellé	Article	Dir.	Serv	Operation	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
dégrèvement taxe habitation	7391172	DGAL	SERDI		1000			
autres fournitures non stockées	60628	DGAL	SERDI		-500			
honoraires	6226	DGAL	SERDI		-500			
installation de voirie	2152	DVEV	VOIRI	240			50000	
installation de voirie	2152	DVEV	VOIRI	334			-50000	
frais d'études	2031	DGAL	SERDI	240			-10750	
frais d'études	2031	DGAL	SERDI	307			10750	
installation de voirie	2152	DVEV	VOIRI	334			-15519	
installation générale, agencement	2135	DIRB	REST	230			15519	
département	1313	DVEV	VOIRI	240				-5375
département	1313	DVEV	VOIRI	307				5375
TOTAL					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ Adopte la décision modificative n°1 du Budget principal de la Commune

6 DELIBERATION N° 202307D045 : APPROBATION DE L'ABANDON DES PUIITS DE MONTROTTIER ET DES AUTIERES ET DE LA LEVEE DES SERVITUDES ET PERIMETRES DE PROTECTION

Rapporteur : Eric Jacquand

Jusqu'en 2017, date de son rattachement au SEP Bresse-Dombes-Saône, la Commune de Villars les Dombes utilisaient deux puits de captage relativement anciens (1933 pour le plus ancien), le puits des Autières et le puits de Montrottier.

Ces deux captages ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration d'un périmètre de protection des captages en Avril 1994. Cet arrêté est caduc depuis 1999.

La qualité, la disponibilité de la ressource et la difficulté de protection de la zone de captage située en milieu urbanisé de ces deux puits, ont conduit le SEP Bresse-Dombes-Saône a abandonné leur exploitation.

Ces deux puits, et par conséquent leurs périmètres de protection et les servitudes en découlant, ne sont plus d'utilité.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 11 juillet 2023

Par délibération en date du 6 Février 2023, le SIEP Dombes-Saône a donc acté de l'abandon de ces deux captages, Autières et Montrottier et initié une enquête publique en vue de la levée des servitudes et périmètres de protection.

Afin d'alimenter la procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal de Villars les Dombes est invité à se prononcer sur :

- Le dossier de l'enquête publique
- L'abandon de l'exploitation des puits de Montrottier et des Autières
- La levée des servitudes et périmètres de protection de ces deux puits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE

- Le dossier de mise en enquête publique
- L'abandon de l'exploitation des puits de Montrottier et des Autières
- La levée des servitudes et périmètres de protection de ces deux puits.

S. Baudin : Quels sont les travaux envisagés ?

P. Larrieu : Il y a le projet de construction du SDIS et le projet HAISSOR.

7 **QUESTIONS ORALES**

Lors de chaque séance du conseil municipal, au-delà de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question. Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, l'objet ou le thème de la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures au moins avant la séance par écrit. Le texte intégral devra être ensuite remis au maire lors de la séance.

1 - Mr et Mme FLEURY, voisin du City Park subissent depuis plusieurs mois des gênes occasionnées par les utilisateurs du City Park (ballons qui atterrissent dans leur propriété avec intrusions des joueurs pour les récupérer). Le début des entretiens avec les services techniques date de 12 novembre 2021. Il s'avère qu'à ce jour, les mesures prises ne donnent pas satisfactions. Ce problème durera probablement encore longtemps. Ne serait-il pas possible d'imaginer un filet protecteur plus élevé ou une couverture du City-Park indépendante ? Nous pouvons comprendre l'agacement des voisins et les désagréments que cela cause. Même si des travaux ont été effectués, il est important de remettre l'ouvrage sur le métier si possible rapidement et d'en tenir informé joueurs et riverains.

P. Larrieu : Oui effectivement, certains usagers essaient de faire passer les ballons par-dessus. On a déjà remonté le filet de protection de 3 mètres, et cela correspondait à l'attente de M. et Mme Fleury. Il s'agirait d'être plus incitatif auprès des usagers mais cela reste compliqué, la solution pourrait être de couvrir la totalité du terrain avec du grillage comme sur la Commune du Plantay.

J. Lienhardt : C'est aussi un jeu que de faire passer le ballon.

P. Larrieu : On va regarder. Il y a un vrai sujet.

M. Macon : Installer un filet représente un coût de 20 000 €.

C. Seminara : et à certains endroit les filets ne durent que 2 ans.

P. Larrieu : Il faudrait avoir un devis précis et voir si cela est réalisable.



2 - Devant le dérèglement climatique et l'appel national à la gestion de l'eau et particulièrement de l'eau de pluie, est-il envisagé la mise en place de récupérateurs sur tous les bâtiments publics ? N'est-il pas envisageable de proposer, avec l'aide de la Communauté de Communes, la vente aux particuliers d'un type de récupérateur, comme cela existe pour les composteurs ou poubelles ?

I. Dubois : La CCD a mené cette réflexion pour 2024 afin d'équiper chaque foyer, et aider aussi les collectivités pour la récupération des eaux des Step. Le directeur de l'agence de l'eau estime qu'il faut une réflexion plus globale et élargir sur la sensibilisation, et la désimperméabilisation des sols. A partir du mois de septembre, un groupe de travail spécifique sur la récupération d'eau sera mis en place. Cette réflexion globale pourrait aussi être financée par l'Agence de l'eau, dans le cadre du PTGE.

S. Baudin : Je pense que la désimperméabilisation est un plus.

P. Larrieu : Actuellement nous constatons une baisse de 2m50 de la nappe des cailloutis. Il y a une problématique où il convient d'être particulièrement vigilant.

3 - Pouvez-vous nous indiquer les raisons du test d'alimentation à partir du réservoir de St Jean de Turigneux et les conclusions tirées de cet essai ? (S. Baudin)

P. Larrieu : L'objectif est la sécurisation de la ressource en eau pour alimenter Villars les Dombes en cas d'évènements quelconques. Aujourd'hui Dombes Sône représente 60% des abonnés.

Tous les châteaux d'eau sont au même niveau, il n'y a pas d'asservissement, l'objectif du syndicat est de mailler le territoire. Une opération au niveau du champs captant de Monthieux par la création d'un by-pass d'une centaine de mètres permet de fournir une situation satisfaisante pour Villars les Dombes. Par conséquent, Si Lapeyrouse ne fonctionne pas on peut continuer à être alimenté. Les essais ont donc été concluants.

4 - Pouvez-vous nous indiquer où en sont les réflexions sur le devenir de l'ancien site des impôts ainsi que de l'ancien siège de la Communauté de Communes.

P. Larrieu : Je pensais que tout le monde était au fait que depuis 2019 le site des impôts avait été mis à disposition de l'inspection académique. Si ce bâtiment était amené à devenir autre chose, il est important de pouvoir les reloger. Ils sont satisfaits, l'idée est de les conserver, il faudra trouver une solution si un projet démarre.

I. Dubois : L'ancien siège est occupé par le service ADS, il reste des bureaux de libre. On s'oriente et cela a été approuvé à l'unanimité, par l'installation de France Service , les demandes explosent. Cela est dû aux dossiers retraites, aux déclarations d'impôts, il y a énormément de sollicitations. On va avoir France Travail, donc on ferait une deuxième maison France Service, mais Thoiry est prioritaire, la CCD serait positionnée en deuxième. On partirait sur le recrutement de 2 agents, il existe aussi une enveloppe à la Région. Cela remplit le bâtiment avec les services de l'ADS. On a recentré sur le territoire les services de France Service.

8 INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal 3 Octobre à 19h30

M. Macon : Festivités

13 Juillet : Soirée à la halle des sports avec structures gonflables, et retraite aux flambeaux. Départ vers 21h30 avec la Police Municipale et le véhicule électrique des Services Techniques décoré aux



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 11 juillet 2023

couleurs du Tour de France. Pour cette retraite on sollicite les élus pour venir participer à l'encadrement. Le Feu d'artifice aura lieu vers 22h30.

14 Juillet : Etape du Tour de France - Circulation interdite jusqu'à 15h15. 17 gendarmes sont positionnés sur les points stratégiques. Pour le projet de fan zone, celui-ci est annulé puisque le Parc a un village Tour de France. Cela a été prévu ainsi car Châtillon n'est pas en mesure d'accueillir tous les partenaires, c'est pourquoi le site du parc des oiseaux a été choisi pour son espace. 1000 drapeaux ont été donnés par la CCD, et distribués.

F. Maréchal : Il faut remercier les agents qui vont intervenir sur une manifestation qui n'est pas liée à Villars les Dombes.

F. Maréchal : Vill'Art du 22 au 24 Septembre 2023

Fabien Janet et Dominique Venet : Nous lançons un appel pour une participation des élus afin d'assurer la permanence de la buvette lors de Vill'Art. Un tableau d'inscription sera communiqué.

F. Janet : on s'est retrouvé peu nombreux l'an dernier pour tenir la buvette.

La fête de la musique a bénéficié d'un temps splendide. Les services techniques de la Commune sont remerciés ainsi que les intervenants de l'opéra des enfants et l'ensemble des associations.

27 Septembre 2023 : restitution de l'étude de cadrage.

La séance est levée à 20h47

Le secrétaire de séance,

Michel MACON

Le Maire

Pierre LARRIEU

